



## Vivre en Suisse

### S'annoncer en vue de travailler ou d'effectuer un stage

#### Personnes concernées

Stagiaires en séjour d'échange, travailleurs et travailleuses étrangers séjournant en Suisse pour une durée n'excédant pas douze mois.

Si vous souhaitez exercer une activité lucrative ou effectuer un stage en Suisse, vous avez à prendre des dispositions qui diffèrent en fonction du pays d'origine.

#### Ressortissant-e-s des Etats membres de l'UE-27/AELE

##### Travail/Stage de courte durée (jusqu'à 90 jours)

Vous n'avez pas besoin d'autorisation et n'avez pas non plus à vous annoncer à votre commune de domicile. Toutefois, votre employeur est tenu de déclarer votre activité lucrative.

##### Travail/Stage à partir de 91 jours et jusqu'à 12 mois

Vous devez, dans un délai de 14 jours après votre arrivée en Suisse, vous annoncer personnellement auprès de votre commune de domicile et y déposer une demande de permis. Selon la durée de votre emploi vous est délivrée une autorisation de courte durée (permis L UE/AELE ) ou une autorisation de séjour (permis B EU/AELE).

Informez-vous auprès de votre commune de domicile en Suisse sur les documents à produire pour vous annoncer (en règle générale document de voyage, photos-passeport, contrat de travail/attestation de stage, bail à loyer ou contrat de sous-location).

#### Ressortissant-e-s croates

Vous avez besoin d'une autorisation de travail et de séjour dès le premier jour de travail. En cas d'activité lucrative de courte durée, de trois à quatre mois, resp. de 120 jours par année civile, l'autorité cantonale compétente fournit simplement une garantie, laquelle tient lieu d'autorisation.

#### Ressortissant-e-s de Roumanie et de Bulgarie

Vous êtes soumis au contingentement des autorisations de séjour B UE/AELE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2018. L'autorisation sera délivrée pour autant qu'une unité du contingent correspondant soit disponible.

#### Ressortissant-e-s d'Etats hors UE-AELE (Etats tiers)

##### Emploi/Stage durant jusqu'à quatre mois

Votre employeur doit déposer le dossier de demande auprès de l'autorité cantonale du marché du travail, qui l'examine et la transmet au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). La demande n'est pas tributaire d'un contingentement. L'employeur reçoit par la suite l'habilitation à l'octroi de visa. Après avoir reçu de sa part l'avis de décision positive, vous pouvez vous mettre en contact avec la représentation suisse à l'étranger compétente, afin d'y retirer votre visa. Comme indiqué dans l'autorisation d'entrée, vous n'avez pas à vous annoncer à votre commune de domicile en Suisse.

Pour les ressortissant-e-s du Brunei, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour, qui n'ont pas besoin d'un visa, l'autorisation d'entrée (assurance d'autorisation), accompagnée du document de voyage du pays de provenance, suffit.

##### Travail/Stage de plus de quatre mois

Vous devez déposer une demande de visa auprès de la représentation suisse à l'étranger compétente. Votre employeur en Suisse vous tiendra au courant de la décision. Une fois qu'il détient l'autorisation d'entrée émanant de l'autorité compétente en matière de migration, vous pouvez vous mettre en contact avec la représentation suisse à l'étranger, afin d'y retirer votre visa.

Vous devez, dans un délai de 14 jours après votre arrivée en Suisse, vous annoncer personnellement auprès de votre commune de domicile.



Informez-vous auprès de votre commune de domicile en Suisse sur les documents à produire pour vous annoncer (en règle générale document de voyage, habilitation à l'octroi de visa, photos-passeport, contrat de travail/attestation de stage, bail à loyer ou contrat de sous-location).

L'activité lucrative ne peut être entamée qu'une fois que cette annonce auprès de la commune a été effectuée.

Davantage d'informations auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations.